

**Décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé**

NOR: AFSZ1606984D

Version consolidée au 4 septembre 2016

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 312-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10 et L. 1434-11 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décète :

**Article 1**

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code de la santé publique - Paragraphe 1 : Territoires de démocratie sanitaire... (V)
- Crée Code de la santé publique - Paragraphe 2 : Zones du schéma régional de santé... (V)
- Modifie Code de la santé publique - Section 3 : Territoires de démocratie sanitaire... (V)
- Modifie Code de la santé publique - Sous-section 1 : Territoires de démocratie sanitaire... (V)
- Modifie Code de la santé publique - Sous-section 2 : Conseils territoriaux de santé... (V)
- Abroge Code de la santé publique - Sous-section 3 : Fonctionnement. (Ab)
- Abroge Code de la santé publique - art. D1434-29 (Ab)
- Abroge Code de la santé publique - art. D1434-30 (Ab)
- Abroge Code de la santé publique - art. D1434-31 (Ab)

- Abroge Code de la santé publique - art. D1434-32 (Ab)
- Abroge Code de la santé publique - art. D1434-33 (Ab)
- Abroge Code de la santé publique - art. D1434-34 (Ab)
- Abroge Code de la santé publique - art. D1434-35 (Ab)
- Abroge Code de la santé publique - art. D1434-36 (Ab)
- Abroge Code de la santé publique - art. D1434-37 (Ab)
- Abroge Code de la santé publique - art. D1434-38 (Ab)
- Abroge Code de la santé publique - art. D1434-39 (Ab)
- Abroge Code de la santé publique - art. D1434-40 (Ab)
- Créé Code de la santé publique - art. R1434-29 (V)
- Créé Code de la santé publique - art. R1434-30 (V)
- Créé Code de la santé publique - art. R1434-31 (V)
- Créé Code de la santé publique - art. R1434-32 (V)
- Créé Code de la santé publique - art. R1434-33 (V)
- Créé Code de la santé publique - art. R1434-34 (V)
- Créé Code de la santé publique - art. R1434-35 (V)
- Créé Code de la santé publique - art. R1434-36 (V)
- Créé Code de la santé publique - art. R1434-37 (V)
- Créé Code de la santé publique - art. R1434-38 (V)
- Créé Code de la santé publique - art. R1434-39 (V)
- Créé Code de la santé publique - art. R1434-40 (V)

## **Article 2**

Les territoires de démocratie sanitaire sont définis au plus tard le 31 octobre 2016.

## **Article 3**

Les conseils territoriaux de santé sont installés au plus tard le 1er janvier 2017.

## **Article 4**

La ministre des affaires sociales et de la santé est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 juillet 2016.

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

La ministre des affaires sociales et de la santé,  
Marisol Touraine